



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LUZECH**

Délibération

N° 2025_8_3

Convocation du 28 novembre 2025

Le quatre décembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Claudine AUDOIN, M. Benoît FABRE

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

./.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice CASTANIER

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2025_8_3 : Adhésion à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé

Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps, le Conseil municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2025, avait acté le principe d'une participation financière et reporté le choix définitif entre la labellisation et la signature d'une convention de participation avec le CDG46, afin de permettre aux agents de disposer de toutes les informations nécessaires pour un choix éclairé. Une réunion d'information a été organisée avec la MNT dans l'enceinte de la mairie à laquelle l'ensemble du personnel a pu participer. Cette réunion a permis de présenter les caractéristiques du contrat groupe proposé par cet établissement, ainsi que les garanties et tarifs associés.

À l'issue de cette réunion et après analyse comparative de différentes offres de mutuelle labellisée, bien que complexe en raison des divergences de terminologie entre les mutuelles, il est apparu que les contrats individuels des agents, s'ils étaient labellisés, verraient leurs cotisations augmenter pour des garanties réduites.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- De rappeler que le montant de la participation voté lors du conseil municipal du 23 septembre 2025 ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Tranche	Traitements base indiciaires mensuels	Montant participation mensuelle
Tranche 1	De 1 800 € à 2 000 €	20,00 €
Tranche 2	De 2 001 € à 2 250 €	17,50 €
Tranche 3	De 2 251 € à +	15,00 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer** à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- **De rappeler** que le montant de la participation voter lors du conseil municipal du 23 septembre 2025 ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 0	Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE :
05/12/2025

DATE DE MISE EN LIGNE :
05/12/2025

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Monsieur Bernard PIASER